

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Grand-Terre, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie en cours, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Isabelle PELISSIER, M. Marc NEGRON, M. Didier CARPI, Mme Elodie CALVIERE, M. Benjamin BARRAS, Mme Emilie RACAMIER, M. Jérôme PEAN, Mme Marie-France BEAUTEMPS, Mme Cécilia REVEL, M. Adrien VALERO, Mme Corinne SANCHEZ, M. Gilles AUTEROUCHE

Représentés : Mme Cindy NOVELLI représentée par Mme Isabelle PELISSIER, M. Philippe ARGUEDAS représenté par M. Lionel ESCOFFIER, M. Thomas WALTER représenté par M. Benjamin BARRAS

Absents excusés : Mme Anne-Solène DELORD

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS

Délibération N° 2026.45 : Retrait de la délibération n° 2026.25 du 09 avril 2026

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU la délibération n° 2026.25 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU), MM. Didier CARPI et Marc NEGRON,

VU les remarques émises par le contrôle de la légalité sur cette délibération en date du 23 avril 2026 (courrier ci-annexé), et notamment sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de nommer des délégués au sein de cet établissement, aux motifs :

- Que ce dernier constitue un syndicat mixte ouvert au sein duquel la commune est représentée par la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles), la commune d'Aureille n'étant pas, par voie de conséquence, membre direct du SYMCRAU,
- Qu'il revient à la CCVBA, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de désigner les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, dans le respect de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et rappelé à l'article 9-1 des statuts du syndicat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2026.25 du 09 avril 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU).

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retirer la délibération n° 2026.25 du 09 avril 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU).

A l'unanimité

Délibération N° 2026.46 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU le Code Electoral,

VU le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'Arrêté préfectoral indiquant le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDÉRANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDÉRANT que les délégués titulaires sont élus parmi les Conseillers Municipaux (article L284 du Code Electoral) et les suppléants sont élus parmi les Conseillers Municipaux ou les électeurs de la commune (article R132 du Code Electoral),

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Aureille, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	5
Délégués suppléants	3

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin,

CONSIDÉRANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés : **18**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **00**
- Nombre de suffrages blancs : **02**
- Suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue : **10**

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,

PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires
1	M. Lionel ESCOFFIER
2	Mme Stéphanie JOSEPH
3	M. Jean-Michel PERTUIT
4	Mme Isabelle PELISSIER
5	M. Marc NEGRON

Ordre	Délégués suppléants
1	Mme Cindy NOVELLI
2	M. Didier CARPI
3	Mme Elodie CALVIERE

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

